

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 juin 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille vingt et un le 14 juin à 19H30, le Conseil municipal de La Saulce, dûment convoqué le 10 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, au foyer familial, 43 avenue Napoléon, sous la présidence de Roger GRIMAUD, son Maire.

Sont présents : Roger GRIMAUD, Bernard LONG, Carole LAMBOGLIA, Jacques PUGLIA, Mélodie GAILLARD, Mikaël GARNIER, Régine PEYROT, Catherine MAILLET, Jean-Christian GRIMAUD, David FERAUD, Carlos BRITO DE MEDEIROS, Yannick BERTRAND, Géraldine MACE, Aurélie BONNET, Martine FLOUROU, Thierry PLETAN, Franck LAGIER ;

Sont absents : Mickaël FAVAZZO (pouvoir à Mélodie GAILLARD), Eva SIROT (pouvoir à Martine FLOUROU).

Le conseil municipal procède ensuite à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15.

Secrétaire de séance : Catherine MAILLET

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2021

Approbation à l'**unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, du PV du conseil municipal du 29 mars 2021.

Délibération n°2021-053 – Budget principal 2021 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal 2021 a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements budgétaires afin de permettre le démarrage des travaux de l'Entrée Nord.

La décision modificative n°1 (jointe en annexe) intervient comme suit :

Section d'investissement :

- Ajustement de l'opération 48 « Entrée Nord » en dépenses et en recettes
- Ajustement de l'opération 57 « Salle de la Culture » en recettes
- Ajustement des dépenses imprévues de la section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la **majorité, par 4 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) et **15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés, **adopte** la décision modificative n°1 du budget principal.

Délibération n°2021-054 – Vente M. GUIHARD

Monsieur le Maire indique que M. GUIHARD souhaite acquérir la parcelle AA111 d'une contenance de 32CA (voir plan en annexe). Il est proposé un prix de vente de 800 €, les frais notariés et annexes à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés,

- **AUTORISE** la vente à M. GUIHARD de la parcelle AA111 d'une contenance de 32CA pour un montant de 800 €, les frais notariés et annexes à la charge de l'acheteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Délibération n°2021-055 – Vente SCI NOBRE

Monsieur le Maire indique que la SCI NOBRE souhaite acquérir la parcelle AA n°487b (3a 11ca) (voir projet de plan de division en annexe). Il est proposé un prix de vente de 50€ le m², les frais notariés et annexes à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés,

- **AUTORISE** la vente à la SCI NOBRE de la parcelle AA n°487b (3a 11ca) à 50€ le m², les frais notariés et annexes à la charge de l'acheteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

Délibération n°2021-056 – Vente lot 23 et 24 – ZA de Gandière

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite acquérir les lots 23 et 24 de la ZA de Gandière pour sa contenance de 8 290m² environ, par acte en la forme administrative.

Le prix du m² est fixé à 16.08 € HT comme cela est prévu par la délibération n°17-58.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- ✓ **approuve** la cession, par acte en la forme administrative, des lots 23 et 24 de la ZA de Gandière, pour une superficie de 8 290 m² et un montant de 133 303 € HT;
- ✓ **autorise** le maire à signer tous documents nécessaire à la conclusion de cette vente.

Délibération n°2021-057 – Reprise de concessions en l'état d'abandon

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à au moins trois ans d'intervalle les 22/05/2017 et 01/04/2021, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- **Dit** que les concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Délibération n°2021-058 –Salle de la culture – Déclassement du domaine public

Monsieur le Maire indique qu'afin de réaliser les travaux de la salle de la culture il convient de déclasser l'emprise de la future salle de la culture du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune. Le projet d'emprise est présenté en annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) et **15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés :

- **déclasse** l'emprise de la future salle de la culture du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2021-059 – SYME - Redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SyMÉnergie05 du 18 mars 2021 relative à l'assistance mutualisée par le SyMÉnergie05 pour les communes et EPCI et à l'assistance pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP),

Les études menées tant aux niveaux locaux que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de la RODP due par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de RODP.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, le SyMÉnergie05 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants de RODP dus par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleures connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication permettront par ailleurs de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques et d'en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat aux services de ses collectivités adhérentes, le SyMÉnergie05 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise et le contrôle RODP :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à cette mission, prévue dans un premier temps pour une durée de 3 ans ;
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention, ci-annexée, entre le SyMÉnergie05 et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques ;

Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SyMÉnergie05 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SyMÉnergie05 d'une contribution à hauteur de 27 de la RODP générée par la mission d'assistance mutualisée.

Cette même contribution s'applique au surplus de RODP générée par la mission d'assistance mutualisée (par comparaison avec la moyenne des trois dernières années précédant la signature de la convention).

Il en va de même, en ce qui concerne les éventuelles indemnités compensatrices de perte de RODP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- **Accepte** que la commune de la Saulce adhère à la mission mutualisée proposée par le SyMÉnergie05 pour la maîtrise et le contrôle de la RODP due aux collectivités par les opérateurs de communications électroniques ;
- **Accepte** les termes de la convention, ci-annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SyMÉnergie05 ;
- **Dit** que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2021. Et pour les années suivantes.

Délibération n°2021-060 – Création de deux postes – Agents Maison France Service

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu la délibération 2019-067 Tableau des emplois et des effectifs - Emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire indique que le cahier des charges de la labellisation des Maisons France Services prévoit que la structure fonctionne à l'aide de deux agents.

Il convient de créer 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet (24 heures hebdomadaires).

Chaque emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De plus, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 abstentions** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) et **15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés,

- **créé** deux emplois d'adjoints administratifs à temps non complet (24 heures hebdomadaires)

- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Délibération n°2021-061 – Prolongation contrat PEC

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 25 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés,

- **DECIDE** de prolonger le contrat PEC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce contrat PEC

Délibération n°2021-062 – Projet de territoire CAGTD

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance envisage de mettre en place un projet de territoire après une première année de mandat touchée par la crise sanitaire.

Le projet de territoire aura pour objectif de définir les objectifs et la stratégie de l'agglomération dans le cadre de ses compétences ainsi que la rédaction d'un programme d'actions qui viendra accompagner les objectifs ainsi définis.

Pour le lancement de ce projet de territoire, les communes membres de l'Agglomération ainsi que l'EPCI lui-même doivent pour cela prendre une délibération concordante autorisant la mise en œuvre du projet en application du décret 2000 n°2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **valide** le lancement par l'Agglomération Gap Tallard Durance de son projet de territoire.

Délibération n°2021-063 – Adhésion ADIL 05/04

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'Agence D'Information sur le Logement des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence (ADIL 05/04). L'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects

juridiques et financiers de leur projet d'accèsion à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Pour 2021, le montant de la cotisation s'élève à 471,45 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 3 abstentions** (Mme FLOUROU, M. LAGIER, Mme SIROT) et **16 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés :

- **Décide** d'adhérer à l'ADIL 05/04
- **Décide** de verser à l'ADIL 05/04 une cotisation de 471.45 € pour 2021

Délibération n°2021-064 – Subvention Mission Locale Jeune 05

Présente sur l'ensemble du territoire départemental, la Mission Locale jeunes Hautes-Alpes, membres du Service public de l'emploi, poursuit un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours vers l'emploi et l'autonomie.

On compte chaque année près de 3 000 jeunes en contact avec la Mission Locale ce qui fait de la Mission Locale le premier service public de référence pour l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie.

L'action de la Mission locale Jeunes Hautes-Alpes se caractérise par un accompagnement global et personnalisé des jeunes dans leur accès à l'emploi et à l'autonomie.

Afin d'apporter aux jeunes les réponses nécessaires, la proximité est primordiale, aussi la Mission Locale a développé 14 lieux d'accueil sur le département des Hautes Alpes. Elle mobilise aussi un réseau de partenaires locaux : entreprises, organismes de formation, autres acteurs du service public de l'emploi, services de santé, de logement et d'action sociale, services publics locaux, collectivités, associations, clubs de prévention, etc.

Ce partenariat permet de proposer aux jeunes des réponses multiples, efficaces et adaptées, de mettre en cohérence les politiques d'emploi et d'insertion menées au niveau local.

Monsieur le Maire propose de verser à la Mission Locale Jeune 05, pour 2021, une cotisation d'un montant de 1 145.25 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **décide de verser** à la Mission Locale Jeune 05 une cotisation de 1 145.25 € pour 2021.

Délibération n°2021-065 – Convention relative au projet ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de

renovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **autorise** le Maire a signé la convention relative au projet ACTEE et tous documents nécessaires pour mener à bien le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Les différents documents cités dans ce compte-rendu sont consultables en mairie.

Le Maire

Roger Grimaud

